

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à 18h00, en application de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer à la salle Cadence située Place du Général de Gaulle à Tilly sur Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le neuf juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le neuf juillet 2020.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE,

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 43.

Nombre de votants : 44.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Daniel LECOURT secrétaire de séance.

~~~~~

### **INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur JEGOU du LAZ procède à l'appel des conseillers communautaire et déclare le conseil communautaire installé et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est remplie.

---

### **I. ELECTION DU PRESIDENT**

---

Monsieur JEGOU du LAZ propose que le bureau électoral soit composé des trois benjamins de l'assemblée à savoir Monsieur LECOURT, secrétaire et Madame LECONTE et Monsieur DAUCHY assesseurs.

Après avoir rappelé que la déclaration de candidature n'est pas obligatoire pour être élu, Monsieur JEGOU du LAZ appelle les candidats à la présidence à se faire connaître.

Monsieur Patrick LAVARDE et Monsieur Thierry OZENNE se déclarent candidat.

Après tirage au sort, Monsieur Patrick LAVARDE puis Monsieur Thierry OZENNE sont invités à s'exprimer pour une durée de 5 minutes maximum.

### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44  
Majorité absolue : 23

Résultats :

Patrick LAVARDE : 19 voix

Thierry OZENNE : 25 voix

**Thierry OZENNE élu, est proclamé Président et a été immédiatement installé.**

---

## **II DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

---

Monsieur OZENNE, président, prend la présidence de la séance.

Monsieur OZENNE indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif légal du conseil communautaire arrondi à l'entier supérieur, soit 9 vice-présidents au maximum. Toutefois par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire, il est possible de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 9 sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif légal du conseil communautaire, soit 13 vice-présidents au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de 11 vice-présidents.

Monsieur OZENNE propose de fixer le nombre de vice-présidents à 11 en sollicitant un vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :  
DECIDE de fixer à 11 le nombre de vice-présidents.**

---

## **III ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

---

### **Election du premier vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera les finances et la mutualisation.

Monsieur GUESDON annonce sa candidature.

### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 15  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 28  
Majorité absolue : 15

Résultats :

Véronique GAUMERD : 1 voix

Christian GUESDON : 25 voix

Daniel LESERVOISIER : 2 voix

**Christian GUESDON, élu, est proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du deuxième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera les affaires culturelles et la gestion du patrimoine.  
Madame SIRISER annonce sa candidature.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 12  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 31  
Majorité absolue : 16

Résultats :

Marie-France BOUVET-PENARD : 3 voix  
Geneviève SIRISER : 28 voix

**Geneviève SIRISER, élue, est proclamée deuxième vice-président et a été immédiatement installée.**

### **Election du troisième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera le développement économique.  
Monsieur Vincent DAUCHY annonce sa candidature.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 11  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 33  
Majorité absolue : 17

Résultats :

Vincent DAUCHY : 33 voix

**Vincent DAUCHY, élu, est proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du quatrième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera les ressources humaines, les affaires générales et la communication.

Madame LECONTE annonce sa candidature et se présente.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 13  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29  
Majorité absolue : 15

Résultats :

Pierre de PONCINS : 1 voix

Véronique GAUMERD : 1 voix

Gwenaëlle LECONTE : 27 voix

**Gwenaëlle LECONTE, élue, est proclamée quatrième vice-président et a été immédiatement installée.**

### **Election du cinquième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera les affaires scolaires et transport scolaire.

Monsieur LEU et Monsieur LESERVOISIER annoncent leurs candidatures et se présentent.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44

Majorité absolue : 23

Résultats :

Daniel LESERVOISIER : 21 voix

Gérard LEU: 23 voix

**Gérard LEU, élu, est proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du sixième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera l'aménagement du territoire (PLUi) et les gens du voyage

Monsieur COUZIN et Monsieur LESERVOISIER annoncent leurs candidatures et se présentent.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44

Majorité absolue : 23

Résultats :

Daniel LESERVOISIER : 18 voix

Alain COUZIN : 26 voix

**Alain COUZIN élu, est proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du septième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera la protection de l'environnement, la transition énergétique, le développement durable et la gestion des déchets ménagers.

Monsieur LEMOUSSU et Monsieur VERET annoncent leurs candidatures et se présentent.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 43  
Majorité absolue : 22

Résultats :

Daniel LEMOUSSU : 24 voix

Jean-Luc VERET : 19 voix

**Daniel LEMOUSSU élu, est proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du huitième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera les voiries et l'entretien des infrastructures.

Madame LE BUGLE et Monsieur DUBOIS annoncent leurs candidatures et se présentent.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44  
Majorité absolue : 23

Résultats :

Marcel DUBOIS : 22 voix

Sylvie LE BUGLE : 22 voix

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue, un deuxième tour de scrutin est organisé.

Les deux candidats maintiennent leurs candidatures.

#### **2<sup>ème</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44  
Majorité absolue : 23

Résultats :

Marcel DUBOIS : 22 voix

Sylvie LE BUGLE : 22 voix

Aucun candidat n'ayant recueilli la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé.

Les deux candidats maintiennent leurs candidatures.

### **3<sup>ème</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44

Résultats :

Marcel DUBOIS : 22 voix  
Sylvie LE BUGLE : 22 voix

Une égalité étant constatée, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

**Marcel DUBOIS élu, est proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du neuvième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera le développement touristique  
Monsieur JACQUET et Monsieur VERET annoncent leurs candidatures et se présentent.

### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44  
Majorité absolue : 23

Résultats :

Stéphane JACQUET : 24 voix  
Jean-Luc VERET : 20 voix

**Stéphane JACQUET élu, est proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du dixième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera la petite enfance, la jeunesse et les liens intergénérationnels.

Monsieur RICHARD et Monsieur COUILLARD annoncent leurs candidatures et se présentent.

### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0  
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1  
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 43  
Majorité absolue : 22

Résultats :

Didier COUILLARD : 19 voix

Hervé RICHARD: 24 voix

**Hervé RICHARD élu, est proclamé dixième vice-président et a été immédiatement installé.**

### **Election du onzième vice-président :**

Monsieur OZENNE indique que cette vice-présidence concernera le littoral, la mer, la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, la surveillance des plages, SPANC et eau potable.

Monsieur ONILLON et Monsieur VERET annoncent leurs candidatures et se présentent.

#### **1<sup>er</sup> Tour :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 44

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 44

Majorité absolue : 23

Résultats :

Philippe ONILLON : 24 voix

Jean-Luc VERET : 20 voix

**Philippe ONILLON élu, est proclamé onzième vice-président et a été immédiatement installé.**

---

## **IV DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

---

Monsieur OZENNE explique que le bureau est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres désignés par le conseil communautaire. En comptant le président et les vice-présidents le nombre de membres du bureau se porte à 12. Il propose de maintenir la composition du Bureau à 12 membres dans un premier temps et d'intégrer ultérieurement des conseillers communautaires qui pourront bénéficier de délégations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**DECIDE de fixer à 0 le nombre de membres supplémentaires du bureau.**

**DIT que le Bureau est composé, provisoirement, du Président et des onze vice-présidents**

---

## **V ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU**

---

Au vue de la délibération précédente, ce point n'a plus lieu d'être.

---

## **VI LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

---

Monsieur OZENNE procède à la lecture de la charte de l'élu local et indique que cette charte accompagnée des textes légaux s'y référant a été adressée à l'ensemble des conseillers communautaires avec la note de synthèse.

**Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

**- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local par le président**

**- RECONNAIT avoir reçu la charte et les textes légaux avec la note de synthèse.**

---

## VII COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT DURANT LA CRISE SANITAIRE

---

Par ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le gouvernement a confié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ces pouvoirs les décisions suivantes ont été prises :

### **Décision n°2020-022**

Il a été décidé de commander 3 000 masques NT 3P Blanc à la société LEVOY ADELYA – ZA Bolbec Saint Jean Avenue de l'innovation à Saint Jean de la Neuville (76210) pour un montant TTC de 3258,00 €.

### **Décision n°2020-023**

Il a été décidé de commander 4 800 masques respiratoires jetables à la société Manutan Collectivités à Niort (79074) pour un montant TTC de 3 837,60 €.

### **Décision n°2020-024**

Il a été décidé de commander 20 000 masques hygiène à la société Pierre LE GOFF à Grand Quevilly (76123) pour un montant TTC de 13 200 € soit 0,66 € TTC l'unité et de facturer aux communes ayant sollicité le groupement 0,66€ le masque.

### **Décision n°2020-025**

Il a été décidé de commander 245 poubelles à pédale de 20L et 22 poubelles à pédale de 40L à la société Pierre LE GOFF à Grand Quevilly (76123) pour un montant TTC de 5 784,36 €.

### **Décision n°2020-026**

Il a été décidé de commander 100 écrans faciaux à la société SODIPREN à Saint Hilaire le Chatel (61400) pour un montant TTC de 696,00 €.

### **Décision n°2020-027**

Il a été décidé de commander 35 000 masques tissu AFNOR à la société DESFILERIBALTA LDA située rua Arquitecto Cassiano Barbosa à Porto au PORTUGAL pour un montant H.T. de 122 500€ soit 3,50€ H.T. l'unité.

De participer à hauteur de 50% pour chaque commune sollicitant cette commande déduction faites des éventuelles aides.

De facturer les communes sollicitant la commande à hauteur de 50% du montant unitaire TTC chaque masque déduction faites des éventuelles aides.

### **Décision n°2020-028**

Il a été décidé de participer à la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie. Ce fonds, d'un montant estimé de 113 000€ pour le territoire de Seulles Terre et Mer, est doté des contributions financières de la Région et de la communauté de communes. La Région apporte 45 000€ correspondant à 40% du montant total de l'aide pour les entreprises du territoire, Seulles Terre et Mer contribue à hauteur de 68 000€ soit 60% de ce fonds pour les entreprises de son territoire.



### **Décision n°2020-029**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un atelier avec garage pour les services techniques à Martragny, route départementale n°82 comme suit :

Lot 01, gros-œuvre, faïence : SARL Fautrat BTP à Lessay pour un montant total H.T. de 98 135.14 €,

Lot 02, charpente bois : SAS Pasquer à Carpiquet Cedex pour un montant total H.T. de 60 034.99 €,

Lot 03, couverture, bardage, désenfumage : SAS Battiston Montage, à Seulline pour un montant total H.T. de 87 853.00 €,

Lot 04, menuiseries extérieures pvc, portes métalliques et alu : SARL Guilbert Habitat à Courseulles-sur-Mer pour un montant total H.T. de 21 871.00 €,

Lot 05, plâtrerie sèche, isolation, menuiseries intérieures, plafonds suspendus : SARL Blin, à Esson pour un montant total H.T. de 27 474.00 €,

Lot 06, peinture, sols souples : SAS Gilson, à Colombelles pour un montant total H.T. de 11 003.00 €,

Lot 07, électricité, chauffage électrique : SAS Selca, à Beaumont-Hague pour l'offre de base et l'option d'un montant total H.T. de 23 051.52 €,

Lot 08 plomberie, sanitaires, ventilation : SARL Blin Lemonnier à Hambye pour un montant total H.T. de 15 585.85 €,

### **Décision n°2020-030**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour la construction d'un atelier avec garage pour les services techniques à Martragny, Route Départementale n°82 à la société Martragny TP à Saint-Côme-de-Fresné pour la tranche optionnelle n°1 d'un montant total H.T. de 174 536.60 €,

### **Décision n°2020-031**

Il a été décidé pour d'attribuer le marché de fauchage des bernes et des talus et taille des haies du secteur Sud comme suit : Pour le lot 01 (communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Saint-Vaast-sur-Seulles, Vendes, Juvigny-sur-Seulles, Tessel, Fontenay-le-Pesnel) entreprise GODEY Sébastien, à Foulognes pour un montant total annuel H.T. de 19 466.10 €, comprenant un 1er passage entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et un 2<sup>nd</sup> passage entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2020,

Pour le lot 02 (communes de Carcagny, Ducy-Ste-Marguerite, Loucelles, Audrieu, Cristot, Bucéels, Tilly-sur-Seulles) entreprise LELANDAIS Christian à Juaye Mondaye pour un montant total H.T. de 18 583.16 €, comprenant un 1er passage entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et un 2<sup>nd</sup> passage entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 novembre 2020,

### **Décision n°2020-032**

Il a été décidé de commander du gel hydroalcoolique à la société SODIPREN – Parc d'activités des Gaillons à SAINT HILAIRE LE CHATEL (61400) pour un montant TTC de 2014,49 €.

### **Décision n°2020-033**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°4 au marché de travaux du PSLA de Tilly sur Seulles concernant le lot 1 Gros œuvre prévoyant une plus-value de 892,16 € H.T. soit 0,242% (soit 5,857% en cumulé) du montant initial du marché.

### **Décision n°2020-034**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du PSLA de Tilly sur Seulles concernant le lot 15 électricité prévoyant une plus-value de 4 928,92 € H.T. soit 3,798% du montant initial du marché.

### **Décision n°2020-035**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du PSLA de Tilly sur Seulles concernant le lot 14 Plomberie sanitaires chauffage ventilation prévoyant une plus-value de 9 705,71 € H.T. soit 5,411% du montant initial du marché. Le nouveau montant du lot 14 Plomberie sanitaires chauffage ventilation s'établit donc à 189 071,15€ H.T.

### **Décision n°2020-036**

Il a été décidé de retenir l'offre de la société LA CONQUERANTE, à MONDEVILLE pour le nettoyage et la désinfection des points de contacts de la base vie du chantier du PSLA de Tilly sur Seulles une fois par jour du lundi au vendredi pour un prix forfaitaire hebdomadaire hors taxe de 89,55€.

**Décision n°2020-037**

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. FEBA Construction, à CHATILLON pour la fourniture, livraison, installation et mise en service d'un préau à l'école de Banville pour un montant total de 20 000.00 € HT.

**Décision n°2020-038**

Il a été décidé de retenir l'offre de la SARL MESNIL SYSTEM' à Carentan pour les missions de coordonnateur SPS dans le cadre du groupement de commande avec la commune de Tilly sur Seulles pour le renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue de la libération, rue de Bayeux et rues adjacentes pour un montant de 2 400.00 € H.T. avec un surplus de 680€ H.T. liée à la crise sanitaire COVID-19.

**Décision n°2020-039**

Il a été décidé de retenir l'offre de la société HC-Nettoyage à Saint-Lô pour le nettoyage et la désinfection de 4 bungalows composant la base vie du chantier de construction de l'atelier avec garage à Moulins en Bessin une fois par jour du lundi au vendredi pour un prix forfaitaire mensuel hors taxe de 525,90 €.

**Décision n°2020-040**

Il a été décidé de retenir l'offre de la société HC-Nettoyage à Saint-Lô pour le nettoyage et la désinfection de 4 bungalows composant la base vie du chantier de construction de l'atelier avec garage à Moulins en Bessin une fois par jour du lundi au vendredi pour un prix forfaitaire mensuel hors taxe de 525,90 €.

**Décision n°2020-041**

Il a été décidé de créer les postes saisonniers suivants pour la surveillance des plages :

4 opérateurs principaux du 6 juillet au 24 août 2020 à 35/35<sup>ème</sup>

4 opérateurs qualifiés du 6 juillet au 24 août 2020 à 35/35<sup>ème</sup>

8 opérateurs du 6 juillet au 24 août 2020 à 35/35<sup>ème</sup>

**Décision n°2020-042**

Il a été décidé d'annuler la décision n°2019-067.

**Décision n°2020-043**

Il a été décidé d'accepter une somme forfaitaire et définitive de 26 933,22€ pour le sinistre constaté au groupe scolaire de Ponts sur Seulles de la part de l'assurance dommage ouvrage AXA IARD.

**Décision n°2020-044**

Il a été décidé de retenir l'offre de l'association La Ronde des Bambins à Caen pour assurer un service de garderie à l'école de Ver sur Mer pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant TTC de 10 780,00€.

**Décision n°2020-045**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°5 au marché de travaux du PSLA de Tilly sur Seulles concernant le lot 1 Gros œuvre prévoyant une plus-value de 2 950,00 € H.T. soit 0,801% (soit 6,659% en cumulé) du montant initial du marché et une moins-value de 2 950,00 € H.T. soit 0,801% (soit 7,459% en cumulé) du montant initial du marché

**Décision n°2020-046**

Il a été décidé de retenir l'offre de la société SULO à Bruz pour l'acquisition de 64 conteneurs de 120 litres pour la collecte des ordures ménagères, 25 conteneurs de 500 litres et 18 conteneurs de 660 litres pour la collecte du tri sélectif pour un montant total H.T. de 5 881,28 €

**Décision n°2020-047**

Il a été décidé de retenir les offres de :

- Société Graphil à Louvigny pour la fourniture et la pose de films solaires sur les 2 dômes en polycarbonate du groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles pour un montant total H.T. de 3 960,00 €,

- Société GTEC Normandie à Soumont-Saint-Quentin pour la fourniture et la pose de système de rafraîchissement-ventilation comprenant 2 unités extérieures et 2 unités intérieures dans les couloirs de desserte des classes du groupe scolaire de Ponts-sur-Seulles pour un montant total H.T de 16 284,35 €,
  - Bureau d'études thermiques BTE Boulard 14, 20 Longue Vue des Architectes 14111 Louvigny pour les missions VISA, DET et AOR de suivi des travaux d'un montant total H.T. de 2 200,00 €,
- Soit un total T.T.C. de 26 933.22 €,

---

## VIII COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

---

### Décision n°2019-064

Il a été décidé de retenir la proposition de Plastiques et Tissages de Luneray SA, Avenue des Canadiens 76860 OUVILLE-LA-RIVIERE pour un montant total de 6 558,00 € H.T. comprenant 120 000 sacs translucides jaunes de 50 litres avec lien coulissant.

### Décision n°2019-065

Il a été décidé de céder en l'état à M. David SAVIGNON, demeurant 1 rue Jody Williams 14250 Audrieu, le tracteur des services techniques de la Communauté de communes de marque RENAULT, type R7251, n° d'immatriculation 4969 QK 14 pour un montant net de taxes de 220.00 €.

### Décision n°2019-066

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.R.L. HANDINORME, 408 rue Albert Bailly 59290 Wasquehal pour divers matériels d'accessibilité PMR :

- Pour un montant total H.T. de 8 165.83 € destinés au groupe scolaire d'Audrieu,
- Pour un montant total H.T. de 2 129.50 € destinés au groupe scolaire de Creully sur Seulles,
- Pour un montant total H.T. de 1 063.08 € destinés au groupe scolaire de Fontenay-le-Pesnel,
- Pour un montant total H.T. de 1 403.46 € destinés au groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles,
- Pour un montant total H.T. de 1 299.66 € destinés au groupe scolaire de Ver-sur-Mer,
- Pour un montant total H.T. de 756.99 € pour l'école maternelle de Banville,
- Pour un montant total H.T. de 2 473.02 € pour l'école élémentaire de Graye-sur-mer,
- Pour un montant total H.T. de 731.70 € pour l'école élémentaire de Lingèvres,

### Décision n°2019-067

Décision annulé par la décision n°2020-042

### Décision n°2019-068

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SFR Business – 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS pour un abonnement internet pour la bibliothèque de Ponts-sur-Seulles (Lantheuil) ADSL à 36.75 € H.T. par mois d'une durée d'engagement de 36 mois,

### Décision n°2019-069

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Elec World – 3 rue Haimon Le Dentu, Creully 14480 Creully-sur-Seulles pour un montant total T.T.C. de 14 807.98 € comprenant les travaux d'électricité dans les groupes scolaires d'Audrieu, de Fontenay-le-Pesnel, de Tilly-sur-Seulles et de Ver-sur-Mer, ainsi que la maternelle de Banville et les élémentaires de Graye-sur-Mer et de Lingèvres,

### Décision n°2019-070

Il a été décidé de retenir la proposition de la société France Hygiène Ventilation – rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT pour un contrat de 3 ans d'un montant annuel H.T. de 2 940.00 € comprenant le nettoyage complet des hottes de cuisine des groupes scolaires,

### Décision n°2019-071

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Technosol Normandie SARL, Rue Vignes, 14650 Carpiquet, pour un montant H.T. de 2 920.00 € comprenant la caractérisation de l'aléa retrait-gonflement des argiles,

### **Décision n°2019-072**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Tilly sur Seulles comme suit :

Lot 1 Gros œuvre : SARL CORMIER BAREA à Giberville (14730) pour un montant H.T. de 368 000€.

Lot 2 Charpente : SAS Daniel LEPETIT à La Haye du Puits (50251) pour un montant H.T. de 42 642,44€.

Lot 3 Couverture zinc : SARL LEGALLET à Percy en Normandie (50410) pour un montant H.T. de 122 436,55€.

Lot 4 Ravalement : SARL FOURMY RAVALEMENT à Sées (61500) pour un montant H.T. de 11 748,80€.

Lot 5 Menuiserie aluminium : SARL LECARDONNEL à Carantilly (50570) pour un montant H.T. de 112 600,00€

Lot 6 Serrurerie : SASU SNM – SOCIETE NOUVELLE DE METALLERIE à Mouen (14790) pour un montant H.T. de 13 575,48€.

Lot 7 Menuiserie bois : SARL LELUAN MAP à Valognes (50700) pour un montant H.T. avec les prestations supplémentaires éventuelles et options de 76 377,44€.

Lot 8 Platerie isolation : SARL DESBONT à Bretteville sur Odon (14760) pour un montant H.T. de 85 966,65€

Lot 9 Plafonds suspendus : SAS SOCIETE PLATERIE NATIONALE TERTIAIRE à Guyancourt (78280) pour un montant H.T. de 26 531,19 €.

Lot 10 Carrelages faïences : SAS LC SOLS à Ranchy (14400) pour un montant H.T. de 28 045,08€.

Lot 11 Revêtements sols souples : SAS LC SOLS à Ranchy (14400) pour un montant H.T. de 29 446,48€.

Lot 12 Peinture : SAS PIERRE à Carpiquet (14650) pour un montant H.T. de 24 875,46€

Lot 13 Ascenseur : Compagnie Française d'Ascenseurs division de la SCS Nouvelle Société d'Ascenseur pour un montant H.T. avec option brancard de 37 400,00€

Lot 14 Plomberie sanitaire chauffage ventilation : SAS GTEC NORMANDIE à Potigny (14420) pour un montant H.T. de 179 365,44€

Le marché électricité à la SAS Lechevallier Monteil à Saint Lô (50000) pour un montant H.T. avec les prestations supplémentaires éventuelles de 129 770,01€.

### **Décision n°2019-073**

Il a été décidé d'attribuer le marché d'assurance pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire à Tilly sur Seulles comme suit :

Lot 1 Assurance tous risques chantier : GRAS SAVOYE à Puteaux (92814) pour un pour un taux de 0.125% soit 2 758.22€ prime toutes taxes.

Lot 2 Assurance dommage ouvrage et constructeur non réalisateur : GRAS SAVOYE à Puteaux (92814) pour une prime toutes taxes de 15 751,64€.

Et d'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés comme prévus ci-dessus.

### **Décision n°2020-001**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société GESBAC Environnement, Tour C.I.T, 3 rue de l'Arrivée, 75749 PARIS CEDEX 15 pour un montant total de 4 050 € H.T. comprenant la préparation de la base de données (700€ H.T.), la formation au logiciel (950€ H.T.), le coût de la location, de l'hébergement de la maintenance et de l'assistance pour le logiciel (200€ H.T /mois).

Ce contrat est d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Décision n°2020-002**

Il a été décidé de désigner Maître Cindy GACK de la SELARL BOSCHER & GACK suivie 1 rue Roger Besus à Tilly sur Seulles comme notaire compétent pour réaliser l'acte authentique d'acquisition de la parcelle AB268 à Tilly sur Seulles pour un montant de 1 (UN) euro auprès de la commune de Tilly sur Seulles.

### **Décision n°2020-003**

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. DEXIS TAMPLEU SPRIET, Z.A. Henri Spriet, 33 rue Henri Spriet 14120 MONDEVILLE pour l'acquisition de vêtements de travail destinés aux services techniques pour un montant total de 4 405.54 € HT.

### **Décision n°2020-004**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux du PSLA de Tilly sur Seulles concernant le lot 1 Gros œuvre prévoyant une plus-value de 5 027,88€ H.T. soit 1,366% du montant initial de marché.

**Décision n°2020-005**

Il a été décidé de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier et garage pour les services techniques avec la SARL Denis FOUCHARD - Architecte 6 avenue de la Basilique, Bât C 14440 Douvres-la-Délivrande, pour un montant supplémentaire de 3 600,00 € H.T. (soit une hausse de 10 %) pour la modification du plan de masse, la suppression de l'étage, la redistribution du rdc, la diminution de la volumétrie des 2 bâtiments,

**Décision n°2020-006**

Il a été décidé de confier un mandat public en vue de la réalisation du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Creully sur Seullès à la Société SHEMA ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 11 250€ Hors taxe en tranche ferme et de 59 250€ hors taxe en tranche optionnelle.

**Décision n°2020-007**

Il a été décidé d'attribuer le contrat d'assurance pour la construction d'un atelier et garage pour les services techniques à Moulins en Bessin à GROUPAMA CENTRE MANCHE à Chartres pour un taux de 0.66% en dommages ouvrage et 0.44% en tous risques chantier.

**Décision n°2020-008**

Il a été décidé d'aliéner la rotobroyeuse Gyrax RF2000 année 2013, à la société S.A.S. Noremat pour un montant de 3 200.00 € net de taxes et de retenir la proposition de la société S.A.S. Noremat, 166 rue Ampère, Dynapôle, Fléville BP 60093 54714 Ludres Cedex, pour une rotobroyeuse latérale type Sprinta Visio 1600 pour montage avant et d'une rotobroyeuse latérale type Sprinta 1600 pour montage arrière d'un montant total H.T. de 27 200.00 €,

**Décision n°2020-009**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Vivagri, Route de Falaise 14680 Cintheaux, pour un montant total H.T. de 3 768.34 € pour le remplacement des 4 pneus et gonflage à l'eau du pneu arrière gauche du tracteur New Holland T6030 des services techniques.

**Décision n°2020-010**

Il a été décidé de retenir la société COVED – ZI rue Marcel Liabastre 14600 HONFLEUR, pour la prestation de 14 collectes des déchets verts sur les communes de Asnelles, Graye sur Mer et Ver sur Mer sur la période du 16 avril au 23 octobre 2020 pour un montant de 30 493.68 € H.T.

**Décision n°2020-011**

Il a été décidé de retenir l'offre de VRD Services, 11 rue Bel Air 14790 Verson, d'un montant total H.T. de 9 600.00 € pour la réalisation d'un diagnostic de l'état des marquages de signalisation horizontale sur l'ensemble de la voirie d'intérêt communautaire.

**Décision n°2020-012**

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux de VRD pour la construction d'un atelier avec garage pour les services techniques à Martragny, Route Départementale n°82 à la société Martragny TP, Route de Meuvaines 14960 Saint-Côme-de-Fresné pour la tranche ferme d'un montant total H.T. de 39 048.00 €,

**Décision n°2020-013**

Il a été décidé de signer la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer – 31 Cité d'Antin 75009 PARIS pour la mise à disposition de personnel formé à la mise en œuvre de la mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.

**Décision n°2020-014**

Il a été décidé d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux concernant le lot 1 Gros œuvre prévoyant une plus-value de 4360,60 € H.T. soit 1,185% (soit 2,551% en cumulé) du montant initial de marché.

Et d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux concernant le lot 1 Gros œuvre prévoyant une plus-value de 11 276,20€ H.T. soit 3,064% (soit 5,615% en cumulé) du montant initial de marché.

**Décision n°2020-015**

Il a été décidé de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone d'activités à Tilly-sur-Seulles d'une hausse de 4.78 % avec le groupement d'entreprises du cabinet géomètre expert DPLG Philippe CAVOIT et de la société La Fabrique des Paysages, 1 rue François Coulet, 14400 Bayeux Cedex.

**Décision n°2020-016**

Il a été décidé de retenir la proposition de CESR'PRO – 731 Route de Falaise, 14123 lfs pour une formation à l'obtention du permis de conduire catégorie D (70 heures et 3 présentations) et du code (28 heures et 1 présentation) pour un montant H.T. de 1936,00€

Et de retenir la proposition de CESR'PRO – 731 Route de Falaise, 14123 lfs pour une formation à l'obtention du permis du FIMO voyageurs (140 heures) pour un montant H.T. de 1415,50€

**Décision n°2020-017**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Caen par Monsieur BONTEMPI et de confier à Maître Christophe AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS, demeurant 12 rue Saint Louis 14000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans cette instance

**Décision n°2020-018**

Il a été décidé de retenir l'offre de CHUBB France, SICLI, Rue François Arago BP 46 14123 lfs, d'un montant total H.T. de 10 050.00 € pour un contrat de 3 ans comprenant l'offre de base pour les vérifications périodiques des extincteurs, des alarmes, des déclencheurs manuels, des plans d'évacuations dans les bâtiments de Seulles Terre et Mer

**Décision n°2020-019**

Il a été décidé de retenir la proposition de S.A.S. TAPIERO EXPLOITATION, Z.I. du Pavillon 87200 Saint-Junien pour l'acquisition de 10 000 sacs en papiers biodégradables pour un montant total de 3 060.00 € HT.

**Décision n°2020-020**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société LEBLOIS Environnement - 12 rue des alizés 14790 Verson pour un contrat annuel de tonte, débroussaillage, nettoyage des massifs, ramassage et évacuation des déchets verts sur l'ensemble des écoles et gymnases de la communauté de communes représentant 15 interventions, soit 21 630 € H.T.

**Décision n°2020-021**

Il a été décidé de retenir l'offre de la société SVB, Chemin des Mares 14400 Saint-Loup-Hors, pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux soudés sur 122 mètres liénaires, d'un portillon barreaudé d'1 mètre 50 et d'un portail barreaudé de 6 mètres pour un montant total de 7 478.00 € H.T. pour l'école de Creully sur Seulles,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur OZENNE lève la séance à 22h15